

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Vie de l'Assemblée

N° CN-2023-216

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° D.CN. 2022-155 du 23 mai 2022 portant création et composition du comité social territorial (CST), des commissions administratives paritaires (CAP) et de la commission consultative paritaire (CCP) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein du comité social territorial ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

Sont désignées en qualité de représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (CST), les personnes suivantes :

## **14 REPRÉSENTANTS TITULAIRES**

### **7 élus**

- François ASTORG
- Étienne ANDRÉYS
- Yannis SAUTY
- Bénédicte SERRATE
- Karine BUI-XUAN PICCHEDDA
- Christian BOVIER
- Odile CERIATI-MAURIS

### **7 représentants de l'administration**

- Anne TALLOIS
- Michel HARCOUËT
- Mathias OGIER
- Medy SEJAI
- Marie-Pierre SIDI MOUSSA
- Marc FAIVRE
- Benoît CHRISTIN

## **14 REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS**

### **7 élus**

- Chantale FARMER
- Fabien GÉRY
- Marion LAFARIE
- Guillaume TATU
- Christelle MERMILLOD-BLARDET
- Catherine ALLARD
- Patrick LECONTE

### **7 représentants de l'administration**

- Eric MAITRIAS
- Catherine ROULET
- Perrine PALLUD
- Audrey COUPAT
- Veronica ATHANE
- Alexandre RENOIR
- Christophe FERLIN

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera notifié et publié selon la procédure légale.

---

---